AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE DLP 28-1-75227616

50 F.

EDITION DE LA STATION POITOU CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 26 - JANVIER 1975

PRINCIPALES MISSIONS du SERVICE de la PROTECTION des VEGETAUX CONCERNANT les AGRICULTEURS

Les attributions du Service sont définies dans l'article 30 de l'arrêté ministériel du 29-6-1970 pris en application du décret du 10-4-1970. Nous en retiendrons tout ce qui intéresse l'état sanitaire des cultures et des denrées végétales importées et exportées ainsi que les traitements éventuels et les produits mis en oeuvre par ceux-ci.

Les différentes missions qui s'ensuivent sont réparties en trois catégories que nous rappelons brièvement ci-dessous.

A - CONTROLES PHYTOSANITAIRES

pour lesquels on distingue :

1°/ Les contrôles à l'intérieur du territoire. Ils s'appliquent à tous les plants ligneux destinés à la vente avec obligation pour les producteurs, vendeurs et revendeurs de s'inscrire au contrôle phytosanitaire. Ils ont pour but d'éviter l'extension de parasites et ravageurs dangereux qui existent dans différents secteurs.

Ils sont complétés par des contrôles en cultures.

2°/ Contrôle obligatoire des produits végétaux importés pour éviter l'introduction en France, d'ennemis des cultures nouveaux ou dangereux.

3°/ Contrôle également obligatoire de denrées végétales exportées pour vérifier que les exigences dans le domaine phytosanitaire du pays importateur sont respectées.

A l'issue de ce contrôle un certificat phytosanitaire, exigé par le pays destinataire, est délivré.

B - HOMOLOGATION et EXPERIMENTATION des PRODUITS ANTIPARASITAIRES

1°/ La loi du 2 Novembre 1943 subordonne la vente des spécialités antiparasitaires à une homologation préalable. Ceci pour éviter la commercialisation de produits soit insuffisamment efficaces, soit dangereux pour l'homme, les animaux domestiques, le gibier ou les plantes cultivées.

L'industriel qui veut obtenir l'homologation pour une spécialité antiparasitaire doit adresser une demande au Ministère de l'Agriculture, accompagnée d'un dossier technique, et d'un dossier toxicologique.

Une telle spécialité fait l'objet d'examens et d'études au Laboratoire dans les Stations de l'Institut National de la Recherche Agronomique et d'essais en culture mis en place et suivis par les Agents du Service.

.../...

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Tous les résultats obtenus sont minutieusement examinés par différentes commissions. Lorsqu'elle est accordée, l'homologation est assortie le plus souvent de prescriptions diverses concernant les emballages, l'utilisation, les dates limites d'emploi ...

2°/ Outre l'expérimentation en vue de l'homologation, les Agents du Service procèdent à des essais en vue de la mise au point de méthodes de lutte. Il s'agit là généralement d'essais pour déterminer les meilleures techniques à mettre en oeuvre contre une maladie ou un ravageur dans des cas particuliers.

C - LUTTE CONTRE les ENNEMIS des CULTURES

Le Service est en mesure de conseiller les agriculteurs et les organismes agricoles sur les problèmes que pose la lutte contre les ennemis des cultures.

1°/ En cas de lutte collective prescrite par arrêtés ministériels ou préféctoraux, il organise la lutte, en liaison avec la Direction Départementale de l'Agriculture et avec les Groupements de défense contre les ennemis des cultures et leurs Fédérations départementales. Ces groupements et Fédérations sont chargés de l'exécution de la lutte.

2°/ Il renseigne à leur demande les agriculteurs et organismes agricoles sur tout ce qui concerne la protection des plantes cultivées.

Dans cette perspective il a organisé et assure le fonctionnement des " AVERTISSEMENTS AGRICOLES ".

Le but de ceux-ci est de faire connaître aux intéressés les risques qu'encourent leurs cultures de la part de tel ravageur ou de telle maladie, pour leur permettre de traiter à bon escient.

NOTE - Dans le prochain bulletin sera traité le fonctionnement de la Station d'Avertissements Agricoles de la Région POITOU-CHARENTES.

RENOUVELLEMENT des ABONNEMENTS

Un certain nombre d'abonnés n'ont pas encore renouvelé leur abonnement. Nous leur serions reconnaissant de bien vouloir le faire le plus rapidement possible, tant pour faciliter le travail de notre secrétariat que pour éviter des interruptions dans la réception des avis et de la revue PHYTOMA.

RAPPEL des TARIFS - Abonnement ordinaire .... 50 F.

- Abonnement collectif :

1°) à une même adresse. 50 F. + 30 F. par série supplémentaire de Bulletins

2°) à plusieurs adresses 50 F. + 40 F. par adresse supplémentaire

3°) à plusieurs Stations d'Avertissements ... 50 F. + 40 F. par Station supplémentaire

Pour le mode de paiement, se reporter à l'en-tête du Bulletin. .../...

REMARQUE PRELIMINAIRE

En raison du temps particulièrement doux de ces dernières semaines, il est impératif de surveiller les cultures avec soin pour ne pas se laisser surprendre par la précocité des départs en végétation et des attaques de ravageurs ou maladies. En particulier, faire attention aux limaces.

ARBRES FRUITIERS

TRAITEMENT D'HIVER des POMMIERS-POIRIERS

Destinés à combattre les formes hivernantes de certains ravageurs, ces traitements doivent être appliqués après les opérations de taille et nettoyage, et le plus tard possible, alors que les oeufs ou larves sont le plus sensibles. Les pulvérisations demandent une forte pression et un volume élevé (lessivage) pour les atteindre dans les anfractuosités de l'écorce.

En raison de l'agressivité des produits employés, il faudra prendre garde (surtout cette année) à respecter les doses et les stades-limites d'intervention préconisés par le fabricant. Il existe de nombreuses spécialités commerciales correspondant aux catégories suivantes :

* colorants nitrés : DNOC, dinosebe, dinoterbe (600 g de M.A./Hl)
  - action de nettoyage des écorces - actifs contre les oeufs et larves d'insectes.

* les huiles simples : huiles d'anthracène (6 à 7,5 l. de P.C./Hl)
  - pour le nettoyage des écorces - action ovicide.

  huiles de pétrole ou huiles blanches (2 à 4 l. de P.C./Hl)
  - efficaces contre les oeufs d'insectes et d'acariens, et contre les cochenilles.

* les huiles jaunes : mélanges formés d'une huile minérale et d'un colorant nitré
  - allient les propriétés des deux groupes précédents (2 à 3 l. de P.C./Hl)

** NB : L'intervention après débourrement est encore possible jusqu'au stade C 3 avec oléoparathion et oléomalathion qui sont actifs contre cochenilles, oeufs d'insectes et d'acariens.

TRAITEMENT des ARBRES FRUITIERS à NOYAU

En raison du débourrement trés précoce, il sera presque toujours trop tard pour faire des traitements insecticides "d'hiver". Par contre, il faut intervenir d'urgence contre la cloque du pêcher, à partir du stade "pointe verte" et jusqu'à l'étalement des premières feuilles.

Employer soit un produit cuprique (500 g de cuivre métal/hl), soit un fongicide organique (captafol, captane, ferbame, thirame, zirame) soit encore une spécialité mixte.

COLZA

CHARANCON de la TIGE (C. napi)

Bien que le premier adulte vienne d'être capturé dans notre région, il n'y a pas encore lieu d'intervenir. Mais il est nécessaire pour ceux qui en ont l'habitude, de mettre en place leur cuvette jaune.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Poitou-Charentes"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES

A. GRAVAUD G. LECHAPT

R. HUDE B. MORIN

Imprimé à la Station le 27 Janvier 1975 - Précédente note : Bulletin n° 25 - Déc. 1974

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE POITOU-CHARENTES
Organisation et personnel technique

* **SIEGE de la CIRCONSCRIPTION**

"La Fenêtre Nord" Route de Vasles BIARD 86000 POITIERS - Tél. 88-35-55

M. BARBOTIN - Chef de la Circonscription

MISSIONS de CONTROLE

MM. MONANGE Ingénieur d'Agronomie
GUIGNANDON Ingénieur des Travaux Agricoles
SAUMUR Adjoint Technique Contractuel
} + contrôle de l'évolution des campagnols en Vienne

HOMOLOGATION et EXPERIMENTATION

MM. GUILLEMENET Ingénieur d'Agronomie - Adjoint au Chef de la Circonscription compétence particulière : desherbage
GRIGNON Ingénieur des Travaux Agricoles
HARIOT Technicien d'Agriculture

LUTTE CONTRE les ENNEMIS des CULTURES - AVERTISSEMENTS AGRICOLES

MM. LECHAPT Ingénieur d'Agronomie
MORIN Ingénieur des Travaux Agricoles
Melle LAPEYRE Technicien d'Agriculture

SECRETARIAT

Mmes GUIGNANDON Sténodactylographe
MARTIN Agent temporaire

DIVERS

M. TEXEREAU Ouvrier spécialisé contractuel

* **POSTES DETACHES**

La Circonscription comporte trois Postes détachés qui ne sont pas des postes départementaux mais des postes implantés en raison de certaines nécessités. Les Agents y assurent les différentes tâches du Service, avec parfois des spécialisations.

COGNAC - 45, rue de Bellefonds 16100 - Tél. 82.18.56

MM. HUDE - Ingénieur des Travaux Agricoles - Responsable du poste - compétence particulière : problèmes phytosanitaires de la vigne.

VIDAL - Technicien d'Agriculture - chargé du contrôle des stations privées de désinsectisation.

LA ROCHELLE - Bâtiment de la D.D.A. , 2, Avenue de Fétilly 17021 - Tél. 34.93.60

MM. DAMIEN - Ingénieur des Travaux Agricoles - Responsable du poste - Contrôle à l'exportation et à l'importation - Contrôle de l'évolution des campagnols en Charente-Maritime.

MATHE - Délégué du Service, contrôle à l'exportation et à l'importation

NIORT - Bâtiment U.C.A., 2, Avenue Bujault 79000 Tél. 24.80.56

Un I.T.A. (Responsable du poste) - poste vacant à pourvoir prochainement

M. COTTEZ - Technicien d'Agriculture
Melle COUTURE - Technicien d'Agriculture
} contrôle de l'évolution des campagnols ravageur très important en Deux-Sèvres